



Décision n° 2022-075

Objet : Abattage et élagage d'arbres rue du Lottreau et chemin de la Gare

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise ABELJADE pour l'abattage et l'élagage d'arbres rue du Lottreau et chemin de la Gare pour un montant de 2 060.00 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise ABELJADE située impasse Louis Blériot, pour l'abattage et l'élagage d'arbres rue du Lottreau et chemin de la Gare,

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 2 060.00 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 21 septembre 2022

Séverine MARCHAND

Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND

ABELJADE SARL

IMPASSE LOUIS BLERIoT
P.A LA GUERCHE SUD
B.P. 1031
44250 SAINT BREVIN LES PINS

AGENCE : LE CHAMP BLANC 35580 GOVEN

Tél : 02 40 39 13 05
Site web : www.abeljade.fr
Email : abeljade@wanadoo.fr

Devis

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER
PLACE DU FORT GENTIL
44770 LA PLAINE SUR MER

Adresse chantier :

N°9 RUE DU LOTTREAU
+ CHEMIN DE LA GARE
44770 LA PLAINE SUR MER

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DV11419	15/09/2022	MAIRIPL	14/12/2022	Chèque	

Description	Qté	P.U. HT	Montant TTC	TVA
<u>N°9 RUE DU LOTTREAU :</u>				
Abattage de 4 peupliers avec Nacelle 4x4 Évacuation du bois Broyage des branches à déposer au dépôt de la commune Forfait H.T. <i>Prévoir un arrêté de circulation</i>	1,00	1 240,00	1 488,00	20,00
Rognage de 4 souches	1,00	360,00	432,00	20,00
<u>CHEMIN DE LA GARE :</u>				
Elagage d'un gros chêne pédonculé (taille sanitaire + réduction du houppier) avec Nacelle 4x4 Étêtage d'un laurier sauce au pied du chêne (réduction de la hauteur à 2m du sol) Débitage du bois en 50cm - à laisser sur place Broyage des branches à déposer au dépôt de la commune Forfait H.T. <i>Prévoir un arrêté de circulation</i>	1,00	460,00	552,00	20,00

Description	Qté	P.U. HT	Montant TTC	TVA

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service

Groupama RCP n°104276340055

CRCM IBAN FR76 1027 8368 0100 0200 5370 123 BIC CMCIFR2A

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord), avec un acompte de 30%

Total HT	2 060,00
Total TVA	412,00
Total TTC	2 472,00
Net à payer	



Le Maire,

Séverine MARCHAND

Siret : 42112279700028 - APE : 8130Z - N° TVA intracom : FR51421122797

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20220921-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-09-2022

Publication le : 21-09-2022